

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, M. Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur. Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Mme Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Jacques ABBO à Mme Marianne HUREL.

Absents excusés : M. Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, Mme Aline MERIAU, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Anab LEFFRAY, Mme Vanessa CHABOURINE.

A été nommé secrétaire : Mme Aurore YANG

Afin de faciliter la gestion de différents marchés de travaux, de prestations de services et de fournitures, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marchés, la Communauté de Communes des Loges (CCL) propose de créer un groupement de commandes avec les communes la composant.

Une convention constitutive de ce groupement doit être conclue en vue de la passation d'un marché pour la réalisation de prestation de balayage de voirie.

Chaque membre du groupement s'engage contractualiser avec les candidats qui seront retenus pour exécuter le marché susvisé, à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'adhérer** au groupement constitué entre la CCL et les communes intéressées et éligibles,
- **ACCEPTE** les termes de la convention de groupement,
- **AUTORISE** la CCL à être coordinatrice du groupement,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

La secrétaire
Aurore YANG



Pour copie conforme,
Le Maire
Frédéric MURA



Nombre de membre

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
17	25	18

Date de la convocation
9 mai 2025

Date d'affichage
9 mai 2025

Objet de la délibération

1-Commande publique
1-4- Autres types de contrats

**2025-043 – Constitution d'un
groupement de commande
pour la prestation de balayage
de la voirie**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
27/5/2025